



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 26 septembre 2024

N° 2

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du  
23 juillet 2024**

Membres composant le Conseil Municipal .....	49
Membres en exercice .....	49
Membres présents .....	34
Membres excusés et représentés .....	14
Membre absent non représenté .....	1
Pour .....	48
Contre .....	0
Abstention .....	0
Ne prend pas part au vote .....	0

*Télétransmission Préfecture*

Nomenclature : 5.2  
Numéro : 094-219400686-20240926-  
lmc11913-DE-1-1

Date réception : 30 septembre 2024

Le 26 septembre 2024 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Maire, au nombre de 34, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 13 septembre 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Étaient présents:

M. Pierre-Michel DELECROIX Maire  
Mme Carole DRAI, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, M. Cédric LAUNAY, Mme Hélène LERAITRE, M. Philippe CIPRIANO, Mme Dominique SOULIS, M. Gilles CHERIER, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Pascale MOORTGAT, Maire-Adjoint  
M. Sylvain BERRIOS, M. Jean-Marc BRETON, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, Mme Jacqueline LAVAL, M. Claude SOUSSY, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Hélène FEO, Mme Deborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Étaient absents excusés et représentés:

M. Germain ROESCH qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, Mme Yasmine CAMARA qui a donné pouvoir à M. Cédric LAUNAY, Mme Agnès CARPENTIER qui a donné pouvoir à M. Julien KOCHER, Mme Peggy D'HAHIER qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, M. Aurélien PREVOT qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, M. Loïc KERMAGORET qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à M. Adrien CAILLEREZ, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre FERRERO qui a donné pouvoir à M. Gilles CHERIER, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, M. Alain MERIGOT qui a donné pouvoir à Mme Pascale MOORTGAT, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ qui a donné pouvoir à Mme Deborah WARGON.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Était absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

N° 2

**OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juillet 2024**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 23 juillet 2024,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Après examen et délibéré :**

**Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 23 juillet 2024.

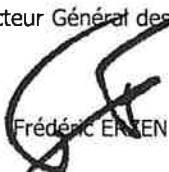
Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 26 septembre 2024, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Circonscription Préfectorale*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 30 septembre 2024  
et de la publication électronique le 3  
octobre 2024

Le Directeur Général des Services

  
Frédéric ERSTEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE,



  
Pierre Michel DELECROIX

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS



## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUILLET 2024

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres composant le Conseil Municipal .....	49
Membres en exercice .....	49
Membres présents .....	36
Membres excusés et représentés .....	11
Membres absents non représentés.....	2



La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Madame Jacqueline VISCARDI.

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

**Désigne** Téo Faure, secrétaire de séance.

#### Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS, Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, Mme Dominique SOULIS, Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, Mme Jacqueline LAVAL, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, Mme Charlotte MARTIN, M. Alain MERIGOT, Mme Céline VERCELLONI, M. Téo FAURE, Mme Nadia GRONDIN, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

#### Etaient absents excusés et représentés:

M. Germain ROESCH qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, M. Philippe CIPRIANO qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à M. Claude SOUSSY, M. Pierre GUILLARD qui a donné pouvoir à M. Julien KOCHER, M. Loïc KERMAGORET qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, M. Henri PETTENI qui a donné pouvoir à M. Adrien CAILLEREZ, M. Vincent PUIG qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI qui a donné pouvoir à Mme Nadia GRONDIN.

## 2. **Élection du Maire**

Sont candidats :

- Monsieur Pierre-Michel DELECROIX Liste « SAINT-MAUR ! AU CŒUR DE NOS CHOIX »
- Madame Céline VERCELLONI Liste « SAINT-MAUR ECOLOGIE CITOYENNE »
- Monsieur Matthieu FERNANDEZ Liste « SAINT-MAUR AVENIR »

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **47**

Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : **2**

Nombre de suffrages exprimés : **45**

Majorité absolue : 23

A obtenu :

- Monsieur Pierre-Michel DELECROIX : **37 voix**
- Madame Céline VERCELLONI : **6 voix**
- Monsieur Matthieu FERNANDEZ : **2 voix**

- **Le Conseil municipal,**

**Entendu** les explications de son Président,

**Proclame Monsieur Pierre-Michel DELECROIX**, Maire de Saint-Maur-des-Fossés à la majorité absolue.

**Dit** qu'il est immédiatement installé.

## 3. **Détermination du nombre d'Adjoints au Maire**

**Détermine** le nombre d'Adjoints au Maire à 14.

Majorité

38 Pour

9 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

4. **Élection des Adjointes au Maire**

Sont candidats :

Liste « Saint-Maur ! Au cœur de nos choix »	
Carole DRAI	Philippe CIPRIANO
Germain ROESCH	Dominique SOULIS
Laurence COULON	Gilles CHERIER
Julien KOCHER	Agnès CARPENTIER
Yasmine CAMARA	Jacqueline VISCARDI
Cédric LAUNAY	Adrien CAILLEREZ
Hélène LERAITRE	Pascale MOORTGAT

Il a été procédé au dépouillement par Madame Charlotte MARTIN et Téo FAURE,

**Résultats du vote : 1er tour de scrutin**

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **47**

Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : **9**

Nombre de suffrages exprimés : **38**

Majorité absolue : **19**

ONT obtenu :

- Liste présentée par Monsieur Pierre Michel DELECROIX  
« SAINT-MAUR ! AU CŒUR DE NOS CHOIX » : **38 voix**

**Le Conseil municipal,**

**Proclame** les Adjointes au Maire candidats figurant sur la liste conduite par **Monsieur Pierre-Michel DELECROIX.**

**Dit** qu'ils sont immédiatement installés dans leur fonction.

**Dit** que les Adjointes au Maire prennent rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci- dessous :

1er Adjoint	Madame Carole DRAI
2ème Adjoint	Monsieur Germain ROESCH
3ème Adjoint	Madame Laurence COULON
4ème Adjoint	Monsieur Julien KOCHER.
5ème Adjoint	Madame Yasmine CAMARA
6ème Adjoint	Monsieur Cédric LAUNAY
7ème Adjoint	Madame Hélène LERAITRE
8ème Adjoint	Monsieur Philippe CIPRIANO
9ème Adjoint	Madame Dominique SOULIS
10ème Adjoint	Monsieur Gilles CHERIER
11ème Adjoint	Madame Agnès CARPENTIER
12ème Adjoint	Madame Jacqueline VISCARDI
13ème Adjoint	Monsieur Adrien CAILLEREZ
14ème Adjoint	Madame Pascale MOORTGAT

## ADMINISTRATION GENERALE

### 5. **Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (art.L.2122-17, L.2122-18, L.2122-19 L.2122-22 et L.2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales).**

**Donne** délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour toutes les décisions suivantes :

L. 2122-22 (1°) CGCT	Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
L. 2122-22 (2°) CGCT	Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.  Les limites de fixation des tarifs sont celles figurant dans les délibérations du Conseil Municipal en vigueur ou à intervenir ;
L. 2122-22 (3°) CGCT	Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.  Les limites de réalisation des emprunts et opérations financières sont celles figurant dans la délibération du Conseil Municipal en vigueur ou à intervenir ;
L. 2122-22 (4°) CGCT	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. La délégation concerne toutes les décisions visées relatives aux marchés, accords-cadres et avenants, sans limite quant à leur objet ou montant ;
L. 2122-22 (5°) CGCT	Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
L. 2122-22 (6°) CGCT	Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
L. 2122-22 (7°) CGCT	Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
L. 2122-22 (8°) CGCT	Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
L. 2122-22 (9°) CGCT	Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
L. 2122-22 (10°) CGCT	Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
L. 2122-22 (11°) CGCT	Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
L. 2122-22	Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de

(12°) CGCT	la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
L. 2122-22 (13°) CGCT	Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
L. 2122-22 (14°) CGCT	Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
L. 2122-22 (16°) CGCT	<p>Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'exercice au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, de toute action en justice quelle que soit sa nature, devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les autorités et juridictions sans exception en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation, y compris en conséquence le dépôt de plainte et la constitution de partie civile au nom de la commune du fait d'infractions pénales,</li> <li>- la défense de la commune dans toutes les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les autorités et juridictions sans exception en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation,</li> <li>- la formulation d'observations lorsque la commune est appelée en la cause en qualité d'observateur à une instance contentieuse afin de faire valoir les intérêts de la commune,</li> <li>- le recours à la conciliation, à la médiation, à l'arbitrage en vue du règlement amiable d'un différend, qu'il soit pré-juridictionnel ou juridictionnel, et la demande d'homologation juridictionnelle de l'accord en résultant le cas échéant,</li> <li>- la négociation et la conclusion de transaction avec les tiers dont les conséquences financières pour la commune n'excèdent pas cinq mille (5 000) € ;</li> </ul>
L. 2122-22 (17°) CGCT	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite suivante : la limite de règlement des conséquences dommageables est de 10 000 euros par sinistre, uniquement dans les cas non pris en charge partiellement par la compagnie d'assurance de la commune ;
L. 2122-22 (18°) CGCT	Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
L. 2122-22 (19°) CGCT	Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;
L. 2122-22 (20°) CGCT	Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal. Le montant maximum de réalisation des lignes de trésorerie sera celui figurant dans la délibération du Conseil Municipal à intervenir ;
L. 2122-22 (21°) CGCT	Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code. Les conditions de préemption des fonds artisanaux, des fonds de commerce, des baux commerciaux et des terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme seront celles figurant dans une délibération en vigueur ou à intervenir le cas échéant ;
L. 2122-22 (23°) CGCT	Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
L. 2122-22 (24°) CGCT	Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

L. 2122-22 (26°) CGCT	Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant ;
L. 2122-22 (27°) CGCT	Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans les conditions suivantes : le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux concerne tous les projets dont les crédits sont inscrits au budget, relevant du champ d'application de la déclaration préalable de travaux, du permis de construire, du permis d'aménager ou du permis de démolir et ce, sans limite de surface ;
L. 2122-22 (28°) CGCT	Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75- 1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
L. 2122-22 (29°) CGCT	Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
L. 2122-22 (30°) CGCT	Admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à cent (100) euros conformément au décret n° 2023-523 du 29 juin 2023.  Le Maire rendra compte une fois par an de ses décisions au conseil municipal, au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur, et les motifs ayant présidé à cette admission. Il sera tenu à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public ;
L. 2122-22 (31°) CGCT	Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT.

**Autorise** le Maire à déléguer aux adjoints et aux membres du conseil municipal les décisions relatives à chacune des matières ayant fait l'objet de la présente délégation,

**Autorise** le Maire à déléguer sa signature aux agents désignés par l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales pour les décisions relatives à chacune des matières ayant fait l'objet de la présente délégation,

**Dit** que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, par son suppléant désigné conformément à l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales,

**Dit** que les décisions prises par le maire en vertu de la présente délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets,

**Dit** que le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation,

**Dit** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Majorité

38 Pour

9 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)



## 6. Délégation du Conseil Municipal au Maire en matière financière.

### ARTICLE I : En matière d'emprunts nouveaux

**Donne** délégation au Maire pour, pendant la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts nouveaux à souscrire devront être classés dans la charte « Gissler » en catégorie 1A, 1B, 2A et 2B, à savoir :

	Indices sous-jacents		Structures
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple, taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).
2	Indices inflation française ou inflation zone euro, ou écart entre ces indices.	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier.

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligataire,
- Libellés en euro, - Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, - La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

### ARTICLE II : En matière d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts (réaménagement)

**Donne** délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation le maire pourra :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter

éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus en matière d'emprunts.

- Plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts, de manière notamment à sécuriser l'encours existant et à diminuer le risque s'y rapportant, par rapport à la classification de la charte « Gissler ».

### **ARTICLE III : En matière d'ouvertures de crédit de trésorerie**

**Donne** délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 8 Millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index à taux fixe et/ou révisable et/ou variable.

**ARTICLE IV :** Le Maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE V :** Le Maire présentera chaque année au conseil municipal une information sur la dette à l'occasion du Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B).

Majorité

38 Pour

9 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

## **FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

### **7. Indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal**

**Décide** que le Maire, les Adjointes exerçant effectivement une délégation de fonction et les conseillers municipaux délégués, bénéficieront d'une indemnité de fonction.

**Fixe** ces indemnités de fonction comme suit :

- Pour le Maire, 110% du terme de référence,
- Pour chacun des 14 Adjointes, 32,16% du terme de référence,
- Pour chacun des 15 Conseillers Municipaux délégués, 10,80% du terme de référence.

**Dit** que ces indemnités bénéficieront de la majoration de 15%,

**Dit** que les indemnités seront versées au membre du conseil à compter de leur entrée en fonction.

**Approuve** le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal ci-annexé.

**Ajoute** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

**Dit** que le crédit nécessaire est inscrit au budget de la commune pour l'exercice 2024 et pour chacun des exercices suivants de la présente mandature.

**Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Majorité

38 Pour

9 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

8. **Création de postes de collaborateurs de cabinet**

**Fixe** à 3 le nombre de postes de collaborateurs de cabinet pour la mandature.

**Autorise** le Maire ou l'Adjoint au Maire au personnel le cas échéant à signer les contrats de recrutement à intervenir.

Majorité

38 Pour

9 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

La séance est levée à 20h30

